

COMMUNE DE BERNEX

PV N°17

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 mars 2017**

Séance ordinaire, tenue à 20h00 à la salle du Conseil municipal

Présent-e-s :

| | | |
|-----------------|---|------------------|
| Président | : | Pierre Jordi |
| Vice-Présidente | : | Ariane Chassot |
| Secrétaire | : | Marie-Laure Graf |
| Vice-Secrétaire | : | Walter Bisol |

Mmes et MM. Marie-José Baeriswyl, André Baud, Véronique Berndt, Benoît Charbonnet, Eliane Demierre, Alexandra Doerks, Alain Dubois, Aurélie Friedli, Jacques Friedli, Luc Gioria, Laurence Kunz, Sandra Marconi, Philippe Mercier, Christine Nouvelle Damond, Katia Pahud, Christian Perrier, Ivan Sierro, Guillaume Zufferey

Excusé-e-s : MM. Karl-Anton Baumann et Cyril Huguenin

Assistent également à la séance :

| | | |
|-------------------------|---|---------------------------------|
| M. Gilbert Vonlanthen | : | Conseiller administratif |
| Mme Guylaine Antille | : | Conseillère administrative |
| M. François Stocco | : | Secrétaire général |
| Mme Isabelle Sermondade | : | Assistante du Conseil municipal |
| Mme Gaëlle Gioria | : | Procès-verbaliste |

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2017
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Demande de crédit pour la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes – ES 3-2016-13 (annule et remplace le vote du CM du 7.2.2017)
6. Demande définitive 109854-3 constructions de six appartements avec parking souterrain au 3, chemin des Curiades – demandes de dérogations (harmonisation, toit plat, habitation individuelle, nb d'étages, hauteur façade)
7. Demande définitive 109895-3 construction d'un bâtiment de 2 étages pour dépôt et atelier au chemin de la Lécherette – demandes de dérogations (harmonisation, tenir compte existant, toit plat, parking)
8. Demande définitive 109826-3 construction d'un immeuble de logements – parking sis 14 A et B, chemin de la Distillerie – demandes de dérogations (IUS et parking)

9. Questions
10. Informations
-

Le Président, M. Pierre Jordi, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20h05 en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour reçu par courrier postal. **Le Président** salue la présence des Conseillers municipaux, celle de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, ainsi que celle de M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif. Il souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire Général, à Mme Isabelle Sermondade, Collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Gaëlle Gioria, procès-verbaliste. **Le Président** salue également les personnes présentes dans le public, venues pour suivre les débats, ainsi que le photographe officiel de la commune, M. Jean-Paul Levet, autorisé ce soir à prendre quelques photos.

Le Président excuse l'absence du Maire, M. Cyril Huguenin, ainsi que celle de M. Karl-Anton Baumann.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des 21 votants.**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2017

Remarques :

M. Perrier demande l'effacement de l'intervention de M. Friedli au point 10. En effet, le groupe PLR considère que la prise de parole de M. Friedli sous le point « Informations » n'était pas une et n'avait rien à faire à ce moment-là, ne permettant pas de débat sur le sujet. Dès lors, le groupe demande purement et simplement que tout le paragraphe concerné par l'intervention de M. Friedli soit effacé du PV.

Le Président indique à M. Perrier qu'il faut consulter le règlement pour savoir s'il est possible de supprimer du PV des propos ayant été tenus : selon l'art. 19, l'ordre du jour de chaque séance doit comporter l'acceptation du PV de la séance précédente ; la parole ne peut être demandée que dans le but de modifier la rédaction du procès-verbal : cette dernière n'est effectuée qu'en cas d'erreur manifeste de transcription. Il n'est donc pas possible de supprimer une intervention.

Mme Chassot demande que son intervention en page 12, lignes 1 et 2 soit modifiée comme suit : *Cette motion a déjà été discutée et votée à deux reprises en 2015 et lors d'une question de M. Friedli et en 2016.*

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

- **Le PV est accepté, sous réserve de cette modification, par 13 voix pour et 8 voix contre.**

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le 13 février, un courrier a été adressé au Bureau par l'association Pic-Vert. Il s'agissait d'une réponse de cette association à la politique suivie par le Conseil d'État visant à la création de logements sur le canton de Genève. Les Conseillers municipaux en ont reçu une copie par courriel le 20 février 2017.

Suite à la résolution du Conseil municipal du 13 décembre 2016, le Bureau a reçu le 14 février 2017 des copies de courriers du Conseiller d'État Luc Barthassat adressé aux communes de Bernex, Laconnex et Soral, informant qu'une analyse était en cours auprès de M. Thierry Hostettler, préposé cantonal à la sécurité des infrastructures de sécurité routière, concernant la sécurisation des carrefours Rte de Pré-Lauret/Rte de Laconnex et Rte de Pré-Lauret/Rte de Soral. Une copie de ces courriers a également été transmise aux Conseillers municipaux.

En date du 27 février 2017, le Bureau a reçu une décision signée par le Président du Conseil d'État, François Longchamp, indiquant que, suite à la délibération du Conseil municipal de Bernex du 13 décembre 2016 ayant pour objet l'abrogation du règlement communal, il décide que le nouveau règlement communal est approuvé, avec les remarques suivantes :

Concernant l'art. 22 al. 1, il conviendra d'ajouter en fin de phrase : *sous réserve de l'art. 35 al.6 ci-dessous.*

Le Président donne lecture de l'art. 22 al. 1 tel que suit :

Les Conseillers municipaux reçoivent, pour chaque séance du Conseil municipal et pour chaque réunion des commissions auxquelles ils assistent et pour lesquelles ils ont été convoqués, une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil municipal lors de l'élaboration du budget, sous réserve de l'art 35, al. 6 ci-dessous.

Le Président donne également lecture de l'art. 35 al. 6 tel que suit :

L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours.

Concernant l'art. 54 « Abstention obligatoire de vote obligatoire durant le Conseil municipal », il conviendrait d'ajouter *le partenaire enregistré* dans la liste de l'al. 1.

Le Président donne lecture de l'art. 54 al. 1 tel que suit :

Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les Conseillers administratifs et les Conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, partenaires enregistrés ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter.

Ces corrections ont été entérinées par la Surveillance des Communes, et le Bureau tient à témoigner des félicitations appuyées aux membres de la commission « Finances et Administration » pour l'excellent travail fourni durant de nombreuses commissions afin de mettre à jour ce nouveau règlement du Conseil municipal.

4. Communications du Conseil administratif

En l'absence du Maire, c'est **Mme Antille** qui donne les communications du Conseil administratif.

Sécurisation du village de Lully : Le Conseil administratif informe que, selon les informations données par téléphone par le bureau d'ingénieurs civils, le début du chantier des travaux concernant le fossé Comte, à la route de Soral, est programmé au 20 mars 2017. Le Conseil administratif se réjouit que cette dernière étape soit enfin menée.

Modifications de Zones Bernex-Est (projet de loi N°11980) et Vailly-Sud (projet de loi N°11985) : La commission d'aménagement du canton du Grand Conseil ayant apporté des modifications aux deux projets de loi lors de sa séance du 22 février 2017 (modification de la clause d'utilité publique visée respectivement dans les articles 2 et 4 des projets de loi), le magistrat en charge du DALE, M. Hodgers, a informé le Conseil administratif de l'ouverture de deux nouvelles procédures d'opposition, qui annulent et remplacent les précédentes. L'ensemble des documents est consultable à la réception de la Mairie jusqu'à fin mars 2017.

Extension du tram – compensation forestière : L'extension du tram nécessite le déplacement d'une zone forêt, existant près du P+R, vers l'autoroute. Pour ce projet également, le Conseil administratif a été informé que la mise à l'enquête publique a été lancée. L'ensemble des documents est consultable à la réception de la Mairie.

Concours d'architecture pour le projet de construction « Vieux Lully » : La dernière étape du concours s'est déroulée les jeudi 2 et vendredi 3 mars derniers. L'annonce du projet lauréat, choisi parmi 7 finalistes, sera effectuée prochainement, dans le cadre de la procédure officielle du concours. Le Conseil administratif a d'ores et déjà le plaisir d'inviter l'assemblée au vernissage du projet lauréat, le lundi 24 avril prochain en fin de journée, à la Mairie.

5. Demande de crédit pour la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes – ES 3-2016-13 (annule et remplace le vote du CM du 7.2.2017)

Le Président rappelle que ce point a déjà été voté et accepté lors du dernier Conseil municipal du 7 février 2017. Il a cependant été nécessaire de changer le projet de délibération car les chiffres concernant la commune de Confignon n'apparaissaient pas dans ladite délibération. Les chiffres complets avec la participation de Confignon apparaissaient toutefois clairement dans le rapport de la commission « Economie et Sécurité » du 19 janvier 2017. Une erreur de plume s'est donc glissée dans la délibération du Conseil municipal du 7 février 2017.

Le Président ouvre le débat – même s'il a déjà eu lieu il y a un mois. La parole n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture de la délibération et lance le vote.

Délibération :

- Vu que la charte d'aménagement du quartier de Cressy de 2001 indique que le chemin de Carabot est un des trois accès principaux au quartier
- Vu les discussions engagées depuis plusieurs années avec la Commune de Confignon pour réaliser cette troisième porte d'entrée du quartier de Cressy et l'étude lancée conjointement en septembre 2009 pour l'aménagement de ce chemin
- Vu le projet adopté puis déposé en autorisation de construire à la fin de l'année 2015 (DD 108288/1), après l'étude des nombreuses variantes proposées par le bureau d'ingénieurs civils mandaté et les négociations avec les riverains impactés

- Vu l'accord des services de l'Etat pour radier les servitudes existantes grevant les parcelles le long du projet, la fixation d'un prix du terrain à CHF 250.- / m² et la prise en charge des frais d'actes inhérents aux accords par les communes de Confignon et de Bernex
- Vu l'autorisation et l'entrée en force du projet à ce jour
- Vu la clé de répartition admise entre les communes, identique à celle admise pour tout le quartier de Cressy, à savoir 30% pour Bernex et 70% pour Confignon
- Vu le rapport de la commission « ES – Economie et Sécurité » du 19 janvier 2017
- Vu le rapport de la commission « FA - Finances et Administration » du 29 janvier 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13.4.1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 21 voix pour (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit No ES 3-2016-13 portant sur la création d'un trottoir le long du chemin de Carabot entre la route de Chancy et le chemin des Suzettes
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 895'000.- destiné au mandat décrit sous chiffre 1, sachant que la part de Confignon revient à 70% soit CHF 626'500.- et celle de Bernex à 30% soit CHF 268'500.-.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous rubrique No 62.501, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Bernex dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 62.331 dès 2018.
5. De demander au Conseil administratif de solliciter le Fonds Intercommunal d'Equipement (FIE) pour une éventuelle participation au financement de cet aménagement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1098 du 7 février 2017.

6. Demande définitive 109854-3 constructions de six appartements avec parking souterrain au 3, chemin des Curiades – demandes de dérogations (harmonisation, toit plat, habitation individuelle, nb d'étages, hauteur façade)

M. Perrier donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 3).

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur l'harmonisation avec le caractère du lieu.

Mme Kunz annonce qu'une nouvelle fois ce soir, le groupe PDC s'abstiendra sur les demandes de dérogation concernant les points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour, comme lors des précédents votes sur de telles demandes. En effet, depuis le mois de février 2016, le groupe PDC maintient sa position aussi bien au niveau des commissions que des séances plénières, sur tous les objets soumis à dérogation au règlement des constructions des villages de Bernex et Lully, tant au niveau des toits plats, des parkings, que sur l'IUS. Datant des années 1980, le groupe PDC estime que ces règlements ne répondent plus aux critères de développement actuels, d'autant que les dérogations octroyées ne sont que des préavis et qu'elles sont soumises aux lois cantonales, qui priment sur les règlements communaux. La position du groupe PDC sera la même tant que les discussions sur la pertinence du maintien dudit règlement n'auront pas été finalisées en commission.

Mme Friedli indique que le groupe SOVE s'abstient également depuis 2016 sur toute demande de dérogation aux règlements des constructions des villages de Bernex. En effet, les lois cantonales primant sur ce règlement, le groupe maintiendra sa position d'abstention tant que ce règlement ne sera pas complètement révisé ou abrogé. De plus, le groupe SOVE s'étonne de l'utilisation de nouveaux critères. Cette manière de faire le conforte dans sa position de demander la révision ou l'abrogation dudit règlement. Cette remarque vaut également pour les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

M. Bisol regrette l'attitude de la gauche plurielle de ce Conseil municipal – qui comprend le PDC, le PS et Les Verts. Actuellement la gauche plurielle s'abstient sur ces dérogations et elle est majoritaire dans ce Conseil municipal : elle pourrait donc tout à fait proposer une motion pour abolir ce règlement alors qu'elle ne fait rien. **M. Bisol** trouve qu'il ne faut pas faire de clientélisme : soit on est d'accord avec le règlement et on accepte, soit on fait une motion pour supprimer le règlement. Il n'est pas possible de ne rien vouloir faire pour ne pas se mettre à dos les habitants ou les propriétaires des constructions. Ce n'est pas comme cela que l'on fait de la politique et il faut que les Conseiller municipaux prennent leurs responsabilités en acceptant ou en refusant ces dérogations. **M. Bisol**, lui, a le courage de motiver ses décisions, car elles ne sont pas prises pour nuire aux propriétaires mais parce que son groupe politique souhaite préserver le caractère villageois de la commune.

Le Président remercie M. Bisol pour ces bons conseils.

M. Gioria relève que la gauche plurielle n'existe que dans la tête de M. Bisol. Le PDC Bernex vote parfois avec la gauche, parfois avec la droite : le fait est que, contrairement à l'UDC, le groupe PDC fait et défait les majorités – c'est le peuple qui en a décidé ainsi.

De plus, concernant le fait de donner son avis sur l'objet proposé, **M. Gioria** rappelle que le groupe PDC a motivé sa décision d'abstention : il voit bien que c'est de toute façon le Canton qui décide – ce que M. Bisol ne manque jamais de rappeler en séance publique.

Enfin, l'assemblée a pu entendre M. Bisol argumenter pendant près de trois minutes sur le groupe PDC et pas sur l'objet en question. **M. Gioria** note que c'est son droit d'attaquer le PDC, mais que l'assemblée aurait certainement préféré entendre M. Bisol sur sa position quant à l'objet discuté.

M. Bisol explique qu'actuellement, l'UDC va malheureusement refuser toutes ces dérogations. Les explications sont toujours les mêmes, le groupe UDC veut préserver les

caractéristiques des constructions de ce village. De plus, pendant la commission, les commissaires n'ont pas eu l'occasion d'en savoir plus sur les bâtiments – si les propriétaires venaient avec plus de documentation, il serait possible de se raviser, mais ce n'est pas le cas. **M. Bisol** propose que les propriétaires viennent avec plus d'éléments pour les prochaines demandes.

M. Zufferey ne comprend pas vraiment les propos que tient M. Bisol, accusant le groupe SOVE de ne pas faire son travail : au-delà du fait de justifier sa position d'abstention, le groupe rappelle que des travaux sont en cours en commission à ce sujet, le travail est fait ; le groupe SOVE ne voit donc pas pourquoi il devrait venir avec une motion demandant l'abrogation ou la modification de ces règlements alors que les commissions sont en train de faire leur travail. Ce serait faire du clientélisme et du populisme, ce que à quoi le groupe SOVE se refuse.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 5 al. 1 mentionnant que l'architecture des bâtiments ainsi que les teintes et les matériaux doivent s'harmoniser avec le caractère du lieu
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 18 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation par rapport à l'obligation qui prévoit que l'architecture des bâtiments ainsi que les teintes et les matériaux doivent s'harmoniser avec le caractère du lieu.

Pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA,

p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur les toits à deux pans. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 5 al. 3 portant sur l'obligation de prévoir des toitures à deux pans
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 18 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de prévoir une toiture à deux pans.

Pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur la hauteur de façade. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 16 al. 2 portant sur la hauteur de façade qui ne peut dépasser 7 mètres (au niveau de la sablière)
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 18 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de respecter une hauteur de façade de 7 mètres, sachant que le projet prévoit une hauteur de 8,42 mètres.

Pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur les habitations individuelles. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 15 prévoyant que le secteur C, sur lequel est située la parcelle, est destiné à l'habitation individuelle
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 18 février 2017

- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation par rapport à l'obligation de construire, sur le secteur sur lequel est située la parcelle, des habitations individuelles.

Pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur le nombre d'étages. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres
- Vu le règlement d'aménagement de Lully et son article 16 al. 1 portant sur le nombre d'étages, combles non compris, qui doit être limité à un sur rez-de-chaussée
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 18 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de limiter le nombre d'étages, combles non compris, à un sur rez-de-chaussée, sachant que le projet prévoit rez-de-chaussée + deux étages.

Pour la construction de six appartements avec parking souterrain + abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109854-3 déposée le 22.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les requérants MM. Rama et Shaqir UKA, p.a. RST SA, mandataire M. Yves DREIER c/o DREIER FRENZEL SARL, pour la parcelle No 4558, fe 15 de la Commune de Bernex sise 3, chemin des Curiades à Bernex.

7. Demande définitive 109895-3 construction d'un bâtiment de 2 étages pour dépôt et atelier aux chemin de la Lécherette – demandes de dérogations (harmonisation, tenir compte existant, toit plat, parking)

Mme Pahud fait lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 4).

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur l'harmonisation au caractère du lieu.

M. Gioria lance une petite taquinerie à l'UDC, qui vient de dire que le PDC ne se prononçait jamais sur rien et n'argumentait pas : **M. Gioria** n'a pas entendu les arguments de l'UDC sur cet objet.

M. Bisol n'a pas changé d'avis, il ne va pas se répéter au risque de fatiguer l'audience, ses arguments sont déjà connus.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 5 al. 1 mentionnant que l'architecture des bâtiments ainsi que les teintes et les matériaux doivent s'harmoniser avec le caractère du lieu
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 19 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation par rapport à l'obligation qui prévoit que l'architecture des bâtiments ainsi que les teintes et les matériaux doivent s'harmoniser avec le caractère du lieu.

Pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique, selon la demande d'autorisation définitive No DD – 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur la prise en compte de l'existant. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 5 al. 2 mentionnant que les constructions nouvelles doivent tenir compte des bâtiments et des ensembles existants
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 19 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation par rapport à l'obligation qui prévoit que les constructions nouvelles doivent tenir compte des bâtiments et des ensembles existants.

Pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique, selon la demande d'autorisation définitive No DD – 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur les toits à deux pans. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 5 al. 3 portant sur l'obligation de prévoir des toitures à deux pans
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 19 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de prévoir une toiture à deux pans.

Pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique, selon la demande d'autorisation définitive No DD – 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M.

Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur le nombre de places de parking. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique
- Vu le règlement d'aménagement de Lully de 1982 et son article 6 portant sur l'obligation de prévoir suffisamment de places de parking qui devraient être au nombre de 10, selon le règlement communal
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 19 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 9 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

De refuser la création de 2 places de parking au lieu des 10 prévues dans le règlement communal.

Pour la construction d'un bâtiment de deux étages abritant un dépôt et espace de présentation – création de places de parking et sonde géothermique, selon la demande d'autorisation définitive No DD – 109895-3 déposée le 05.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant M. Pierre André FERRAND, mandataire M. Damien ANDENMATTEN c/o GIGON / GUYER architectes, pour la parcelle No 2743, fe 15 de la Commune de Bernex sise 15, chemin de la Lécherette à Bernex.

8. Demande définitive 109826-3 construction d'un immeuble de logements – parking sis 14 A et B, chemin de la Distillerie – demandes de dérogations (IUS et parking)

Mme Pahud fait lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 5).

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur l'IUS.

M. Gioria souhaite informer l'assemblée, concernant le sujet précédent, que la CMNS a déjà pris sa décision – c'est déjà inscrit sur le site de l'Etat. Pour le présent objet ce n'est pas encore le cas, mais cela montre bien que l'Etat décide et que le Conseil municipal fait semblant.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109826-3 déposée le 18.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, GEBAT SA et CARLETTI & FILS SA, mandataire M. Florian Barro c/o M. Florian Barro, architecte, pour les parcelles No 2562, 2563, 2564, fe 27 de la Commune de Bernex sises 14A, 14B, chemin de la Distillerie à Bernex pour la construction d'un immeuble de logements – parking – abattage d'arbres
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 et son article 4, qui fixe un indice d'utilisation du sol maximal de 0.4 dans la zone de construction
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 21 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 7 voix pour, 2 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

D'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surface avec un nouvel indice d'utilisation au sol de 0.829 au lieu de 0.4 correspondant à la zone de construction.

Pour la construction d'un immeuble de logements – parking – abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109826-3 déposée le 24.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, GEBAT SA et CARLETTI & FILS SA pour M. Florian Barro c/o M. Florian Barro, architecte, pour les parcelles No 2562, 2563, 2564, fe 27 de la Commune de Bernex sises 14A, 14B, chemin de la Distillerie à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation portant sur le nombre de places de parking. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 109826-3 déposée le 18.01.2017 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, par le requérant, GEBAT SA et CARLETTI & FILS SA, mandataire M. Florian Barro c/o M. Florian Barro, architecte, pour les parcelles No 2562, 2563, 2564, fe 27 de la Commune de Bernex sises 14A, 14B, chemin de la Distillerie à Bernex pour la construction d'un immeuble de logements – parking – abattage d'arbres
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 et son article 6, qui fixe l'obligation de prévoir suffisamment de places de parking, qui devraient être au nombre de 52 pour ce projet
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 21 février 2017
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 8 voix pour, 1 voix contre, 12 abstentions (21 votants)

D'autoriser la création de 50 places de parking au lieu des 52 prévues dans le règlement communal.

Pour la construction d'un immeuble de logements – parking – abattage d'arbres, selon la demande d'autorisation définitive No DD 109826-3 déposée le 24.12.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, GEBAT SA et CARLETTI & FILS SA pour M. Florian Barro c/o M. Florian Barro, architecte, pour les parcelles No 2562, 2563, 2564, fe 27 de la Commune de Bernex sises 14A, 14B, chemin de la Distillerie à Bernex.

9. Questions

Avant de passer aux questions, le **Président** rappelle les art. 41 et 42 du nouveau règlement du Conseil municipal, tels que suit :

Art. 41 Questions écrites

¹*La question écrite est une demande d'explication adressée au Conseil administratif sur n'importe quel objet ressortissant de la gestion des affaires municipales.*

²*Les questions écrites sont remises signées au Président qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.*

³*Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond oralement lors de la séance, par écrit, dans un délai maximum de 2 mois ou explique pourquoi il n'a pas encore répondu.*

⁴*Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque Conseiller municipal.*

Art. 42 Questions orales

Les questions orales sont posées au Conseil administratif ou au Bureau du Conseil municipal qui y répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. Il ne peut y avoir de discussion générale, ni sur la question, ni sur la réponse.

M. Friedli demande au Conseil administratif s'il y a du nouveau concernant la question, qu'il avait posée lors de la précédente séance, concernant l'arrêt du bus 42 à la Croisée de Confignon qui n'est pas placé à côté de l'abri.

Mme Antille indique que les services concernés ont été contactés mais qu'il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

M. Bisol souhaite revenir sur la question du stand de tir cantonal, qui avait soulevée lors de la dernière séance. Lorsque ce stand de tir cantonal sera démoli, il n'y en aura plus sur le canton – même si un projet est étudié à Versoix, pour lequel il faudrait raser une partie de la forêt. **M. Bisol** ne pense pas que les habitants de Versoix vont accepter cela.

M. Bisol demande où les gens qui ont obligation d'effectuer leurs tirs vont pouvoir le faire s'il n'y a plus de stand de tir cantonal. La commune devra-t-elle payer quelque chose aux stands de tir privés, et si c'est le cas, combien cela va-t-il coûter ?

Mme Antille demande à M. Bisol de se référer au PV de la dernière séance du Conseil municipal.

M. Bisol indique que la question a été posée lors d'une séance publique et que la réponse concerne tous les habitants et pas seulement les commissaires, qui sont soumis au secret de commission. Il n'y a pas de secret et il faut maintenant que le Conseil administratif vienne avec des chiffres afin que les citoyens sachent combien cela va leur coûter.

La population ayant interpellé les Conseillers municipaux à plusieurs reprises, **M. Friedli** demande si le Conseil administratif pourrait repréciser l'ensemble des coûts de la nouvelle mairie, y compris le parking, les aménagements extérieurs et le réaménagement des locaux M1 et M2 pour les services sociaux, tels que donnés dans les annexes de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015.

M. Bisol aimerait savoir si le Conseil administratif a eu une réponse des SIG concernant les mauvaises odeurs constatées au mois de décembre et évoquées lors de l'une de ses questions durant la dernière séance du Conseil municipal. Un habitant s'en était plaint. Quelles solutions sont envisagées pour les supprimer ?

M. Bisol souhaiterait une réponse concernant les absences maladie des employés de la commune. Le taux d'absentéisme important de 12% (voire plus) est-il confirmé ? **M. Bisol** aimerait entendre ce qu'il en est de la part du Conseil administratif et qu'il confirme que les employés communaux n'ont aucun problème, que le personnel est bien géré.

Le Président fait remarquer à M. Bisol que le nouveau règlement octroie un délai de deux mois.

Mme Antille ne répondra pas à cette question mais elle lit un extrait du PV de la dernière séance du Conseil municipal, paragraphe 2, page 3 :

Questions des Conseillères et Conseillers municipaux : L'ordre du jour des séances du Conseil municipal comprend toujours, en dernière partie, un point qui permet aux Conseillers municipaux d'adresser des questions à l'Exécutif. Le Conseil administratif souhaite rappeler qu'il ne peut pas répondre publiquement à des questions qui relèvent de la sphère privée ou de la gestion de situations individuelles de collaboratrices et collaborateurs. Dans ces cas, des réponses seront fournies lors des séances de commission.

M. Vonlanthen remercie Mme Antille pour sa réponse. Il confirme que les réponses à cette question ont été données lors des deux dernières séances de la commission « Finances et Administration ».

M. Bisol explique que ce sujet n'a même pas été discuté puisque, lors de la commission, le Conseiller administratif a lu un texte qui ne relève d'aucune confidentialité. **M. Bisol** demande au Conseil administratif de lire ce texte devant le Conseil municipal. **M. Bisol** ne veut pas rompre un secret de commission en répétant ce qui y a été lu.

10. Informations

M. Vonlanthen pour M. Huguenin

Soirée d'information et de débat autour de la sortie du mazout – remise du label « Energie Gold » : Le Conseil administratif invite l'assemblée à réserver la date du jeudi 30 mars prochain, dès 18h30, pour une soirée d'information qui aura lieu à la salle communale de Luchepelet. Les participants recevront toute une série d'informations sur les possibilités offertes pour remplacer les chauffages à mazout par des dispositifs plus économiques et écologiques. La partie officielle aura lieu à 19h30, en présence du Conseiller d'Etat Antonio Hodgers, en charge du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, et verra la remise du label « Energie Gold » à la commune de Bernex, récompensée ainsi de ses constants efforts dans le domaine des économies d'énergie.

Cette partie officielle sera suivie d'une table ronde débat sur le thème de la sortie du mazout, avec plusieurs intervenants, dont le Conseiller d'Etat lui-même.

Pour clôturer la soirée, un apéritif dînatoire sera offert par les autorités bernésiennes.

Patinoire : La patinoire a fermé ses portes le vendredi 24 février dernier, et un premier bilan se révèle déjà extrêmement positif : 50% des plages horaires disponibles pour les classes ont été occupées, et 83% des soirées privatives également.

Environ 7'000 personnes sont venues sur la patinoire et, si l'on additionne les classes et les groupes, ce sont plus de 11'000 personnes qui ont bénéficié de cette infrastructure (entre 8'500 et 8'900 les 2 années précédentes) : on voit donc une nette augmentation.

Le climat de cet hiver peut être qualifié de très positif pour la patinoire : peu de pluie, peu de neige en montagne, et de belles éclaircies en plaine le week-end. De plus, comme il a fait très froid en décembre et janvier, avec une bonne gestion de la glace, la consommation électrique pour le fonctionnement se révèle au final très faible (dépense de CHF 13'000.-, soit une diminution de CHF 6'000.- par rapport à l'hiver précédent).

Enfin, il faut aussi relever que cette infrastructure a permis la formation d'un groupe de hockey bernésien, qui compte plus de trente membres.

En résumé, il s'agit d'un gros succès pour la patinoire.

Informations aux riverains PLQ Lully-Chambert : L'Etat informe la commune de la tenue d'une séance d'information prévue le jeudi 16 mars 2017 à 18h00, à l'Office de l'Urbanisme (rue David-Dufour 5, 9^{ème} étage).

Information sur le PLQ Saint-Mathieu : L'Etat informe la commune de la tenue d'une séance d'information publique sur le projet urbain de Saint-Mathieu le mardi 14 mars 2017 à 19h00, à la buvette de la zone sportive.

Séance publique de présentation de l'image directrice de Vailly : Comme chacun le sait, les autorités communales ont décidé de réaliser une image directrice des trois parcelles enclavées de Vailly, conformément au Plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'Etat en juin 2014. Dans ce cadre, des séances ouvertes à la population sont prévues. La prochaine séance aura lieu lundi 27 mars 2017, de 20h00 à 22h00 (environ), dans la salle du Conseil municipal.

Marché de Bernex : Après sa pause hivernale, le Marché de Bernex reprend sur l'esplanade de la mairie. La prochaine édition aura lieu le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 14h00.

Cérémonie de remise des Mérites Bernésiens 2016 : La traditionnelle cérémonie aura lieu cette année le jeudi 9 mars 2017, à 19h00, à la salle communale de Luchepelet.

Mme Antille

Résolution de la commission ES pour la sécurisation des carrefours Pré-Lauret/Rte de Laconnex et Pré-Lauret/Rte de Soral : Le Conseil administratif a reçu, le 16 février dernier, un courrier de réponse de M. le Conseiller d'Etat Luc Barthassat, par lequel il annonce que « la sécurité du carrefour route de Pré-Lauret – route de Laconnex est actuellement en cours d'analyse par Monsieur Thierry Hostettler, préposé cantonal à la sécurité des infrastructures de sécurité routière » et que « le carrefour route de Pré-Lauret – route de Soral fera également l'objet d'une étude de sa part ».

Les autorités de la commune de Laconnex ont également reçu ce même courrier.

Rues de Bernex : Lors du précédent Conseil municipal, le Conseil administratif a informé de la mise en place d'un essai prévu dans le cadre du projet d'étude pour l'aménagement des rues de Bernex. Cet essai aura lieu les jeudi 23 et vendredi 24 mars prochains. Une information sera prochainement donnée par l'intermédiaire de plusieurs canaux : site internet, flyers pour les commerçants, panneaux et affichage public. De plus, une présence renforcée des APM est prévue durant ces deux journées.

Pour rappel, l'essai consiste en la mise en place d'éléments provisoires, servant à vérifier l'emplacement des futurs rétrécissements.

Fête des promotions et du 1^{er} août

Le Conseil administratif a le plaisir d'annoncer que, grâce à l'engagement des sociétés communales et à la proposition d'un nouveau concept pour le 1^{er} août, ces deux manifestations traditionnelles et chères à la vie de Bernex continueront d'être offertes à la population. Des informations et des détails supplémentaires seront donnés en temps utile.

Mise en place de la zone macarons à Cressy : L'arrêté régissant la mise en place d'une zone à macarons à Cressy est maintenant en force. Les plans de marquages définitifs ont été élaborés. Une séance avec la Fondation des parkings (FdP) a eu lieu le 6 mars afin de définir les étapes pour la réalisation. Le Conseil administratif va organiser le volet communication, en partenariat avec la FdP et la commune de Confignon. La zone à macarons de Cressy devrait être mise en place cet été.

Bibliothèque de Bernex : Le 8 mars, le vernissage de l'exposition photos « Regards de Femmes », par Fabienne Saunier, aura lieu à 17h. Il s'agit d'un voyage à travers les regards des femmes de plusieurs pays du monde. L'exposition se tiendra du 8 mars au 20 avril 2017, à la bibliothèque.

Duo Luna-Tic « ON AIR » - Spectacle humoristico-musical : Ce spectacle se tiendra le samedi 11 mars 2017 à 20h00, à la salle communale de Luchepelet, et est en collaboration avec l'Ancre Bleue de Sézenove pour une soirée musico-acrobatistico-humoristique avec deux artistes de talent.

Mercredi du conte : « Kamishibai, le petit théâtre de papier japonais » sera donné le mercredi 15 mars à 15h30, à la salle de la Galerie.

Le Festival International du Film et Forum sur les Droits Humains (FIFDH) : Le festival revient à Bernex le mercredi 15 mars 2017 dès 19h00, à l'Aula de l'école de Lully, avec le film de Bassem Youssef, "Tickling Giants", dans l'Egypte du Printemps arabe.

La verrée sera proposée par l'Union des Paysannes et Femmes rurales, en collaboration avec les femmes réfugiées de Pré-Lauret.

Les Amuse-Bouche de la Galerie reviennent le vendredi 17 mars avec un spectacle, « Les Nuages qui passent », à 19h30 à la Galerie Aux Portes de la Champagne, dans lequel Patrick Brunet chante et raconte, accompagné de ses musiciens. L'apéritif est offert à 19h00.

Galerie « Aux portes de la Champagne » : Du 24 mars au 9 avril 2017, entrée libre pour l'exposition de Gil Frattini, « Peinture vagabonde ». Gil Frattini est bien connu sur Bernex et il proposera diverses activités liées à cette exposition (visites commentées, etc.). Le site de la commune met tous les renseignements à disposition.

Visites guidées - happenings participatifs "Art&Tram" : Les samedi 25 mars et 1er avril 2017 se tiendront des variations pour visites guidées (3 visites par jour : 13h -15h30 - 17h) dans le tram 14. Il suffit de se rendre devant l'agence TPG de la gare Cornavin. La visite dure environ une heure.

Documentaire Connaissance du monde : Le mardi 28 mars 2017 à 20h00, à l'Aula de l'école de Lully, sera projeté un documentaire ayant pour thème l'Argentine

Association des Concerts spirituels de Bernex (Eglise catholique de Bernex) :

Dimanche 12 mars 2017 à 17h30, « Autour de l'orgue ».

Dimanche 2 avril 2017 à 17h30, Œuvres de l'*ottocento* italien

Théâtre Mosaïque : Le théâtre présente sa pièce « Building » les 17, 18, 23, 24, 25, 30, 31 mars et 1er avril 2017, à 20h, ainsi que les dimanches 19 et 26 mars et 2 avril 2017, à 17h, à l'aula de l'école de Lully.

La Brante fête son 40^{ème} anniversaire, et le Kiosque à Musique de la RTS fera halte à la salle communale de Luchepelet le samedi 25 mars 2017.

Programme :

11h00 : Emission Le Kiosque à Musique en direct et en public

12h30 : Apéritif en musique offert à tous

Après-midi : Différentes activités musicales pour tous.

M. Vonlanthen

Thé dansant organisé par le Service Social-jeunesse : Dimanche 19 mars 2017 de 15h00 à 18h00 à la salle communale de Luchepelet, les visiteurs sont attendus nombreux pour se défouler sur la piste de danse. Valses, tangos, rock et autres styles musicaux animeront cet après-midi.

Collecte de sang : Mercredi 29 mars 2017 de 13h00 à 20h00 à la salle communale de Luchepelet.

Marché de Pâques des Artisans de Bernex : Dimanche 2 avril 2017 de 10h00 à 17h00 à la Place du Vieux-Lully à Lully.

Le Président informe que les Conseiller municipaux invités à la sortie du Ski Club de Bernex qui devait avoir lieu le 4 mars ont été exemptés en raison du mauvais temps – et se sont fait chamberer par la même occasion. Lorsque les membres du Ski Club sont arrivés aux Houches, tout était fermé – M. Gioria est donc remercié pour la météo.

Le Ski Club réitère son invitation pour le 18 mars à Avoriaz, les Conseiller municipaux intéressés peuvent se réinscrire lors de l'apéritif qui suivra la séance de ce soir.

Le Président remercie l'assemblée pour l'excellente tenue de ce Conseil et l'invite à partager une agape ainsi que le verre de l'amitié offerts par la commune. Le Président lève la séance à 21h10.

**La prochaine séance est fixée au
Mardi 4 avril 2017
à 20h00**

La Secrétaire :

Marie-Laure Graf

Le Président :

Pierre Jordi

Bernex, le 4 avril 2017